

UN LABEL POUR LA FRANCHISE ?

■ M^e Olivier Gast, spécialiste de la franchise, propose la mise en place d'un label de service. Celui-ci serait accordé aux réseaux en fonction d'une sorte de certification de services, au niveau européen, comme cela existe pour les produits. Son contenu juridique, en France, pourrait être une extension de la loi Scrivener sur la protection et l'information des consommateurs. Un avant-projet de loi existe en ce sens. M^e Gast estime que ce label pourrait également s'appuyer sur le code de déontologie européen de la franchise, qui lui servirait de base morale. Une commission de la Fédération française de la franchise et/ou de la Fédération européenne l'attribuerait à des franchiseurs, membres ou non de ces deux organismes. Elle pourrait également le retirer en cas de non respect de la charte.